

N° 304

Avril

2013

Maires Ruraux de France



36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

ACTU

Métropoles

Au nom de la
compétitivité

RÉSEAU

Ardèche

Interdiction d'être
malade la nuit !

Aquitaine

Réunion régionale
à Pontonx

FENÊTRE SUR

Hôpital du Blanc

La mobilisation a
porté ses fruits

Rythmes scolaires

GRANDS PRINCIPES ET

PETITS ARRANGEMENTS



SOMMAIRE

DOSSIER

Rythmes scolaires : grands principes et petits arrangements
Page 3

ACTUALITÉ

Métropoles : au nom de la compétitivité
Page 8

Loi Carle : projet d'un amendement pour l'abrogation de la loi

Vote blanc : de la poudre aux yeux
Page 12

RÉSEAU

Aquitaine : réunion régionale à Pontonx
Page 13

Ardèche : interdiction d'être malade la nuit !

Orne : six mois pour quitter la maison de retraite
Page 14

FENÊTRE SUR

Hôpital du Blanc : la mobilisation a porté ses fruits
Page 15



VANIK BERBERIAN

MAIRE DE GARGILESSÉ-DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

EDITORIAL

Les maires ruraux aiment les carottes...

Non, non, pas celles bien rôpées qui donnent les joues roses et rendent aimable. Ni les carottes financières que l'Etat, celui d'aujourd'hui, agite grossièrement sous le nez des élus pour les inciter à pousser sans cesse les feux de l'intégration et de la fusion intercommunale. Non, je parle du losange, de la carotte rouge plantée sur les façades des cafés qui indiquent aux passants qu'en ce lieu, on peut se fournir en tabac, mais pas seulement.

Comme plus de 4 millions de personnes, fumeurs et non-fumeurs, ce qui est mon cas, j'ai signé sans réserve la pétition nationale proposée par la Confédération des buralistes en faveur des 27 000 buralistes. Le texte disait « je soutiens mon buraliste, je signe sa pétition ». C'est bien un engagement et un soutien personnel à leurs revendications au travers desquelles ils demandent ; un gel

des prix du tabac avec une lutte accrue contre le marché parallèle - la mise en place d'une autre politique de santé - un vrai plan de sécurisation de leur commerce - un renforcement du Contrat d'avenir en matière de diversification.

La démarche pourrait sembler corporatiste mais à la vérité si la pétition a reçu autant de soutiens de signataires, c'est parce que ce type particulier de commerce tient une place indispensable dans la vie de nos communes. De plus en plus menacés ils disparaissent les uns après les autres. Ces commerces sont au pied du mur en particulier dans nos territoires ruraux où ils tiennent pourtant un rôle essentiel et irremplaçable dans une société de plus en plus atomisée, en ce qu'ils portent de valeur de lien social, de dynamique de village et de vie locale.

Chaque maire sait profondément la chance de sa commune quand il existe un « café-tabac-journaux ». Alors on peut comprendre qu'il soit comme les habitants le sont, à l'instar des 4 millions de signataires, attachés viscéralement à ce type de commerce si particulier. On entend dire parfois « une école qui ferme c'est un village qui meurt ». Soit. Mais je pense plutôt que c'est quand le dernier troquet ferme, que le village est moribond.

Alors ensemble, préservons la carotte pour ne pas être obligés d'user du bâton.

RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à :

AMRF
52 avenue Foch
69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom :

Prénom :

Maire de la commune de

Nombre d'habitants :

Adresse :

CP :

Téléphone :

E-mail :

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 304 / AVRIL 2013

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo
Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Blandine Brocard, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone.

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 2e trimestre 2013 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

Rythmes scolaires

GRANDS PRINCIPES ET PETITS ARRANGEMENTS

En 2008, au nom de la famille, du consensus républicain, de la modernité et de la lutte contre l'échec scolaire, Xavier Darcos annonce le bouleversement de la semaine scolaire: « *La nouvelle école primaire que découvriront les élèves et leurs parents dans quelques jours offre une réponse ferme à la dégradation persistante des performances de notre système éducatif dans les enquêtes nationales et internationales... Les écoliers français feront moins d'heures et j'assume parfaitement ce choix car ils continueront à en faire encore davantage que leurs camarades des autres pays dont le système scolaire obtient de meilleurs résultats que le nôtre. Ils les feront sur quatre jours ou quatre jours et demi, selon ce qu'aura décidé leur conseil d'école en fonction des caractéristiques locales.* » (Discours de rentrée 2008).

Les opposants à la réforme (chronopsychologues (*Note 1*) et experts en pédagogie, organisations professionnelles enseignantes, la FCPE....) sont largement plus nombreux que ceux qui l'approuvent (la PEEP par exemple). Elle passera pourtant dans les faits comme une lettre à La Poste (d'autrefois), sous sa forme la plus critiquée : la semaine de 4 jours. Pour les parents et les enseignants c'est la fin d'une contrainte, pour les communes et les départements, une simplification et une économie. Les grands principes, sont une chose, la réalité une autre. En 2012, au nom du consensus, de la réussite scolaire, de la science et de la normalité européenne, Vincent Peillon rétablit la semaine de 4 jours et demi : « *La réforme des rythmes de l'école primaire doit nous permettre de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Au-delà du respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, cette réforme vise à assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant des activités sportives, culturelles et artistiques* ». (Lettre aux maires)

Cette fois, guère d'objections sur le principe de la réforme. Mais, plus le temps passe, plus les sceptiques et les adversaires augmentent. Les cortèges enseignants en grève, voient fleurir des pancartes « Touche pas à mon mercredi » et les maires, auxquels a été passé le bébé, se demandent comment le tenir. Après le service minimum d'accueil de Xavier Darcos, l'organisation obligée d'activités sportives, culturelles et artistiques dans les plages laissées libre par la réduction du temps scolaire, de Vincent Peillon, pas vraiment le changement. (*Note 2*)

Indépendamment du problème financier (*Note 3*), il apparut rapidement que la principale difficulté était d'assurer chaque jour la surveillance et l'animation de la totalité de l'effectif scolaire sur des plages variant de 15 mn à 1h selon l'organisation adoptée (*Note 4*). Rien à voir donc avec les dispositifs existants où la collectivité prend en charge un groupe d'élèves, à certains moments, en appui ou pa-

rallèlement à l'intervention des enseignants. Là, il s'agit de s'y substituer, chaque jour et pour une durée limitée ce qui fait douter de l'intérêt éducatif de ce type de séquence. Et puis, où trouver autant d'intervenants qualifiés, mobilisables pour des durées aussi brèves ? Comment articuler réellement des activités périscolaires menées avec l'ensemble de l'effectif durant le temps scolaire et celles menées avec le

groupe réduit qui reste après la classe ?

Devant l'embarras général, le ministère de l'Éducation nationale lâcha du lest.

Il fut admis que les collectivités pouvaient repousser d'une année la mise en place de la nouvelle organisation en se privant de l'aide financière réservée à la période de lancement de l'opération.

On apprit aussi que « l'heure normale de sortie de l'école » n'était plus 16 h 30 mais la fin des activités d'enseignement (*Note 5*), les élèves pouvant rentrer chez-eux dès ce moment là. Les effectifs à prendre en charge s'en trouvaient réduits d'autant et la dimension éducative des activités pédagogiques complémentaires (APC), aussi. Significativement, les « normes » d'encadrement des APC étaient allégées. Ce qui tendrait à prouver qu'elles ne se justifiaient pas avant.

Même si leur mise en place est vivement encouragée, l'accent ne porte plus sur le complément éducatif apporté par les activités périscolaires, généralement renvoyée en fin de journée scolaire, mais sur la réduction de $\frac{3}{4}$ h de la journée de classe (*Note 6*). De fait, l'objectif « *d'offrir à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité en structurant, en diffusant et en articulant au mieux temps scolaire et temps périscolaire* » (lettre aux maires), se trouve ainsi relégué au second plan.

Les heures de cours sont-elles pour autant mieux réparties sur la semaine ? On hésite, la préférence des spécialistes allant plutôt au travail du samedi (*Note 7*). Certes, le décret en laisse la possibilité mais le résultat est connu d'avance. (*Note 8*)

Où trouver autant d'intervenants qualifiés, mobilisables pour des durées aussi brèves ? Comment articuler des activités périscolaires menées avec tout l'effectif durant le temps scolaire et celles menées avec le groupe réduit qui reste après la classe ?

La nouvelle organisation permettra-t-elle de mieux programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ? On en doute car c'est au moment où elle redevient maximum que le temps scolaire laisse la place, au mieux aux APC et souvent à la garderie. (9)

Constatons enfin que, selon le nouvel horaire, les activités scolaires complémentaires en groupes restreints permettant une prise en charge spécifique des élèves en difficulté passe de 2h (« aide personnalisée » version Darcos) à 1h.

Au final, le plus probable c'est que face au casse tête, faute de moyens financiers et humains, la plupart des communes devront se limiter à développer, en les améliorant quand elles le pourront, les garderies accueillant les élèves qui n'ont pas d'autre solution. Certes, la journée strictement scolaire aura été réduite, mais notre école s'en portera-t-elle mieux pour autant ?

Laissons la conclusion à l'un des adversaires le plus résolu de l'école des 4 jours, François Testu :

« *En voulant reconsidérer les emplois du temps des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées, on pose un problème qui dépasse largement celui de l'organisation temporelle. Il s'agit ni plus ni moins de déterminer le devenir de l'école, de répondre aux questions : qui fait quoi ? Comment ? Quand et pourquoi ? Quel savoir transmettre ? Qui éduque ? Quel est le rôle de l'enseignant ? Celui d'un pédagogue, d'un animateur, d'un distributeur de connaissances ? Autant de questions qui doivent recevoir des réponses claires.* ».

Pour ça, il faudrait un peu plus qu'un décret, voire même qu'une loi.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'AMRF
SENATEUR DU VAR



Notes

1 - **La chronobiologie** a pour objet l'étude des processus cycliques vitaux naturels et la chronopsychologie leur influence sur les processus intellectuels et les performances. Le plus connu des chronobiologistes français est Hubert Montagner, celui des chronopsychologues François Testu (Université de Tours), fondateur de la discipline dans notre pays.

2 - **La lettre adressée le 18 décembre 2012 par le Premier ministre** au président de l'AMRF est claire : « *Le raccourcissement du nombre d'heures d'enseignement quotidien a une conséquence importante pour les communes. En effet, pour ne pas pénaliser les familles par une sortie prématurée dans l'après-midi, il est apparu nécessaire d'organiser à l'intention des enfants des activités à caractère éducatif entre la fin des enseignements et l'heure normale de sortie de l'école maintenue à 16 h 30. Ce temps éducatif est estimé à une heure quotidienne soit quatre heures par semaine. Une partie sera assurée par les enseignants dans le cadre normal de leurs services mais l'autre, estimée à trois heures par semaine dont une part avec le concours des enseignants relèvera de la responsabilité des communes ou des intercommunalités...* »

3 - Il s'agit clairement d'un **transfert de charges de l'Etat** vers les collectivités, au moment même où il réduit ses dotations. Selon certaines associations d'élus dont l'AMF, le coût de la réforme, telle que présentée initialement, représenterait 150 € par enfant, l'Etat apportant en la première année 50€ par enfant et 40% supplémentaire aux communes financièrement en difficulté (de l'ordre de 27% des communes rurales).

Certaines de ces activités devraient donner lieu à un financement de la CAF, mais en l'état actuel de la réglementation tous les élèves ne sont pas concernés et les parents de ceux qui le sont doivent s'acquitter d'une participation peu compatible avec le principe de gratuité de l'école.

Pour sa part l'AMRF situe plutôt autour de 900 à 1000€ par enfant et par an, le coût de la réforme pour les communes rurales. En fait, personne n'en sait rien. La seule chose certaine c'est que plus la réforme sera utile, plus elle coûtera cher.

4 - Les emplois du temps proposé par le Guide de La

réforme des rythmes à l'école primaire, édité par le ministère, montrent clairement le rôle d'appendice du temps scolaire des **Temps d'activité Péri-scolaires** (TAP). Durant la période de classe, ces plages sont très majoritairement inférieures à 1h et ne s'articulent jamais avec une activité menée par l'enseignant. Cette fragmentation ne facilite pas la mobilisation des animateurs.

5 - Cette interprétation sera confirmée localement par les DASEN fort ennuyés de la tournure prise par les événements et qui, selon le **décret du 26 janvier 2013** fixent les heures d'entrée et de sortie des écoles. Par contre le Guide de La réforme des rythmes à l'école primaire maintient la fin de l'école à 16h30...

6 - Au final, la grande idée du Ministre, c'est de **réduire la journée d'école et d'allonger l'année scolaire** comme le montre le dernier ballon d'essai lancé à l'opinion. Objectif tout à fait légitime mais qui aurait demandé une inversion du calendrier, la réforme des rythmes scolaires étant réalisée dans le cadre du projet de « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » et non mise en place avant qu'elle ne soit votée.

7 - René Clarisse, maître de conférences à l'université François-Rabelais de Tours et chronopsychologue : « Des expertises nationales ont montré que l'aménagement le mieux adapté aux enfants de 8 à 11 ans, du point de vue des capacités attentionnelles, est celui de **4,5 jours, avec le samedi matin travaillé**. Sur la semaine, le lundi est une mauvaise journée pour tous les enfants, mais avec un "mieux" pour ceux qui travaillent le samedi matin, par rapport aux 4 jours et demi, mercredi matin travaillé et aux 4 jours. La courbe d'attention chute très nettement le vendredi chez les 4 jours.

Chez les enfants de moins de 8 ans, la semaine de 4 jours est toujours la plus mauvaise. En revanche, les profils attentionnels des deux aménagements en 4 jours et demi (mercredi matin travaillé et samedi matin travaillé) sont comparables ». (Le courrier des

maires.fr)

Académie nationale de médecine : Les recherches « montrent que l'aménagement hebdomadaire en 4 jours n'est pas favorable à l'enfant car celui-ci est plus désynchronisé le lundi et le mardi matin que dans la semaine habituelle de 4 jours et demi. Par ailleurs, un certain nombre d'études ont établi que les performances mnésiques sont meilleures après un week-end de un jour et demi comparé à un week-end de deux jours comme dans la semaine de quatre jours actuelle. » (Rapport)

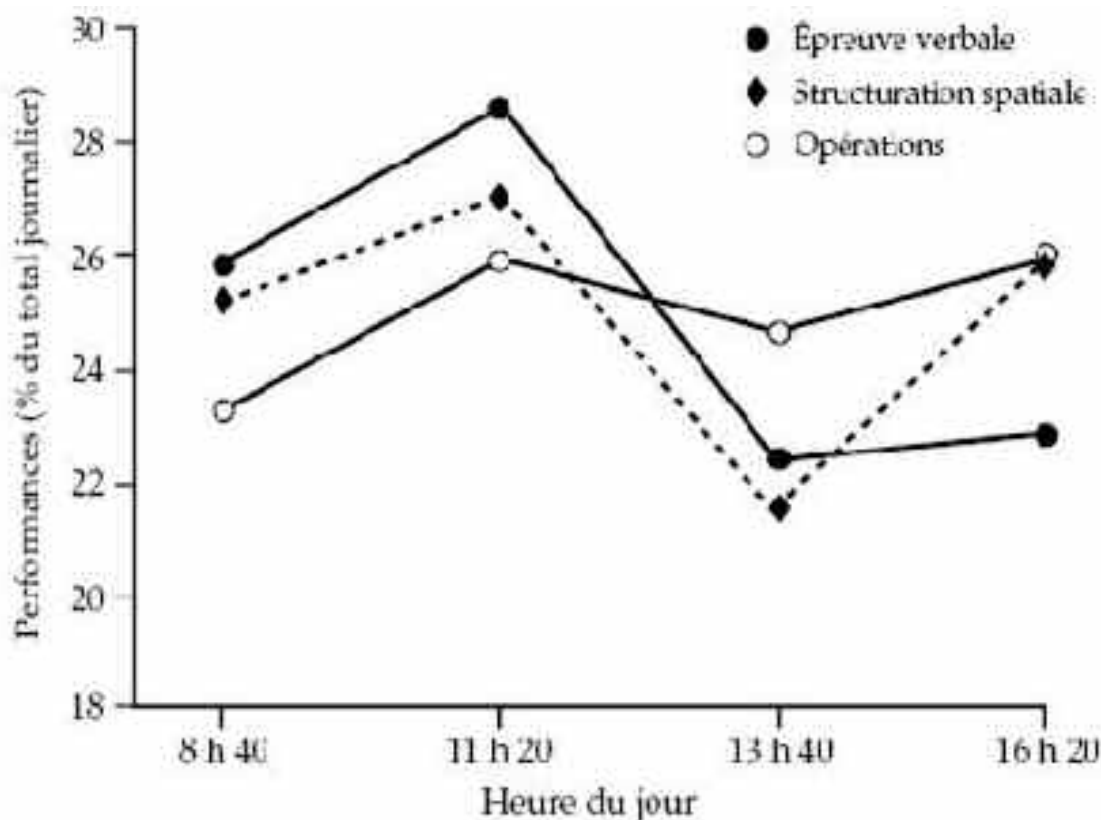
Recommandation de l'Académie nationale de Médecine : « Aménager la semaine sur 4 jours et demi ou 5 jours en évitant la désynchronisation liée à un week-end dont le samedi matin est libre »

François Testu, chronopsychologue, professeur à l'Université de Tours : « Le lundi est non seulement un jour de faibles résultats mais, en plus, il se produit un phénomène de désynchronisation : le niveau de performance reste faible, s'élève très lentement et ne présentent pas le creux postprandial habituel. Ce phénomène ne s'observe pas le jeudi qui suit également un congé : la coupure est alors suivie d'une augmentation assez prononcée des scores.

Nous pouvons supposer (...) que les enfants dépendent moins le mercredi du rythme parental et par conséquent ne sont pas obligés de se réadapter le jeudi, contrairement à ce qu'ils font le lundi, à ce rythme de vie scolaire. » (« Chronopsychologie et rythmes scolaires » Masson).

8 - Il est significatif qu'aux termes du décret, travailler le samedi matin doit faire l'objet d'une dérogation accordée par le DASEN.

9 - La vigilance et les performances intellectuelles fluctuent au cours de la journée, tant au plan quantitatif (scores bruts aux tests) que qualitatif (stratégies de traitement de l'information). Très généralement, le début de la journée est difficile, particulièrement le lundi. Puis le niveau des performances et la qualité des stratégies s'améliore pour atteindre leur maximum vers 11/12h, selon l'heure de démarrage de la matinée. Après le déjeuner la performance chute pour progresser de nouveau, plus ou moins selon les âges. Le maximum est atteint autour de 15h45/16h.



Variations journalières des performances d'élève de 10/11 ans à trois types d'épreuves (D'après F.Testut)



campagnol.fr

**Créez le site internet
de votre commune !**

200€ seulement TTC par an
 sans contraintes particulières
et aucun contrat.



**Pour plus
d'informations,
rendez-vous sur
www.campagnol.fr**



Métropoles AU NOM DE LA COMPÉTITIVITÉ

Que se passera-t-il pour les territoires ruraux lorsque les métropoles prévues dans le projet de loi de la décentralisation verront le jour ? Au nom de la compétitivité, Paris, Lyon et Marseille vont construire des communautés de communes géantes, avec des compétences qui pourront être aussi bien régionales que départementales, nationales et communales. Mais face à une métropole hyper puissante, comment les communes rurales réussiront-elles à ne pas être aspirées ?



Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique a récemment été transmis au Conseil d'Etat. Il devrait être examiné au Conseil des ministres le 10 avril.

Ce texte de plus de 200 pages est en grande partie consacré à la création de la métropole et à ses cas particuliers. « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, les réseaux de transport et les ressources universitaires, de recherche et d'innovation de l'agglomération* ».

Les métropoles concernent les EPCI de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants. Elles récupèrent un certain nombre de compétences des communes, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

La métropole va notamment récupérer la compétence en matière d'urbanisme. C'est elle qui gèrera le SCOT ou le PLU. Mais de toute façon, le texte prévoit que pour toutes les communautés, petites ou grandes, ce sera le cas. La compétence urbanisme transférée aux communes par la loi de 1982, leur sera retirée. Des finances exsangues, plus de capacité de maîtriser le développement et l'aménagement de son territoire, tel est le résultat de 30 ans de « modernisation » !

Trois métropoles ont un statut particulier selon le projet : Lyon, Paris et Marseille.

La métropole de Lyon, prévue pour le 1^{er} avril 2015, devrait récupérer les compétences du département du Rhône, de l'EPCI et certaines compétences régionales. Le département du Rhône disparaît, donc, de l'agglomération lyonnaise au profit de cette nouvelle métropole.

Et la région Rhône-Alpes, qui devrait pourtant se voir

offrir davantage de compétences au regard du projet de loi, perd (si la métropole en fait la demande) des pouvoirs en matière de logement, d'hébergement d'urgence et d'aides à la pierre.

Bref, la métropole de Lyon sera à la fois commune, communauté de communes, département et région...

Le millefeuille de la démocratie locale n'en sera pas allégé pour autant. Au contraire ! A tout ce qui existe aujourd'hui, s'ajoutera un conseil de la métropole, composé de conseillers métropolitains et présidé par le président du conseil de la Métropole élu en son sein ; des conférences locales des maires, par secteurs géographiques, pour émettre des avis sur la mise en œuvre des politiques d'intérêt métropolitain ; une

J'espère que tout le monde sera gagnant mais je me fais du souci pour l'avenir des communes. L'Etat les vide de leurs compétences. Il nous restera peut-être l'état-civil, les cimetières et les mariages

(Martine Surrel)

conférence métropolitaine réunissant les maires et les vice-présidents des conférences locales, autour du président du conseil de la Métropole, pour élaborer un projet de pacte de cohérence métropolitain « *qui porte une stratégie de délégation de certaines compétences de la Métropole aux communes, notamment en matière d'action sociale* ».

Autrement dit, on enlève des compétences aux communes, pour leur en rendre d'autres, les plus coûteuses apparemment...

Quant aux dotations, la métropole récupère évidemment une partie de la dotation globale de fonctionnement des départements.

Le département du Rhône, quant à lui, va se replier du côté des communes les plus petites, au nord du territoire. Pour Martine Surrel, maire de Saint-Maurice sur Dargoire et présidente de l'association des maires ruraux du Rhône, la situation est encore confuse. « *On a à peine entendu parler de cette métropole* », explique-t-elle, « *Ma commune se situe entre Lyon et Saint-Etienne. Nous allons faire partie du département avec des transports gérés par la métropole. On ne sait pas comment ça va se passer. Et si c'est compliqué pour nous, imaginez pour la population ! J'espère que tout le monde sera gagnant mais je me fais du souci pour l'avenir des communes. L'Etat les vide de leurs compétences. Il nous restera peut-être l'état-civil, les cimetières et les mariages* ».

A Paris, la future métropole devrait être instituée le 1^{er} janvier 2016. Paris étant déjà une commune-département, la question du transfert de compétences entre

département et métropole ne se pose pas. Cette métropole, qui réunira la ville de Paris et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'unité urbaine de Paris, aura pour objectif « *la définition et la mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle de développement durable et améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire* ».

Les intercommunalités concernées seront celles de plus de 300 000 habitants dans la petite couronne, et de 200 000 habitants pour le reste de l'aire urbaine. Beaucoup vont devoir fusionner avant le 1^{er} janvier 2016 pour correspondre aux critères.

Cette métropole sera administrée par un conseil métropolitain composé du maire de Paris et des présidents des EPCI. Une conférence métropolitaine réunira les membres du conseil, ainsi que le président de la Région Ile-de-France et des présidents des conseils généraux de la région pour coordonner « *les actions de la métropole de Paris, du conseil régional et des conseils généraux afin de garantir la cohérence et la complémentarité de leurs interventions dans l'intérêt de l'ensemble des territoires de la région* ».

Et les maires, quant à eux, auront l'immense privilège d'être consultés une fois par an (au moins) au sein de l'assemblée des maires de la métropole pour « *débatre du programme d'actions et du rapport d'activité de la métropole de Paris. Elle formule des avis et des recommandations qui sont transmis au conseil métropolitain* ». Des avis... juste des avis.

Dernier statut particulier de ce projet de loi : la mé-

tropole Aix-Marseille-Provence. Elle devrait être la première à voir le jour, le 1^{er} janvier 2015. Et pourtant, la plupart des intercommunalités entourant Marseille s'y opposent.

La métropole se substituera à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le syndicat d'agglomération Ouest-Provence et la communauté d'agglomération du Pays de Martigues. Elle en récupère toutes les compétences et se divise en territoires gérés par des conseils de territoire, composés de conseillers représentant les communes incluses dans le périmètre.

Les métropoles, au nom de la compétitivité, seront donc les grands duchés de l'Ancien régime et pourquoi pas demain des principautés à régime fiscal aménagé, poursuivant ainsi la politique de démembrement des états et la prise de pouvoir des bureaucraties selon le modèle cher aux « constructeurs » de l'Europe libérale. Les communes situées en dehors des forteresses métropolitaines et qui désormais accueillent la masse de ceux qui ne peuvent plus y vivre risquent d'autant plus de le sentir passer, qu'au nom toujours de la compétitivité, il se susurre déjà qu'il importe de réserver aux métropoles le peu d'argent public resté en caisse. Les riches avec les riches, et les autres n'ont qu'à se débrouiller. C'est pas beau la « modernité » ?

JULIE BORDET



Acte III de la décentralisation

Commune : chronique d'une mort annoncée

L'association des maires ruraux de France consacre son assemblée générale du 23 mars au thème de la décentralisation. (*Nous revenons sur les détails des propos tenus dans notre prochain numéro.*) Quels sont les points les plus urticants du projet de loi actuellement au Conseil d'Etat ?

La lecture de ce texte donne la désagréable sensation que le Gouvernement cherche progressivement à vider la commune de sa substance. Rien n'est annoncé sur une volonté future de réduire le nombre de communes en France, mais on sent qu'à force de réduire le nombre de leurs compétences, elles vont finir par s'évaporer. Discrètement.

L'aspect le plus dérangeant de ce projet de loi est certainement l'obligation du transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité. Le Plan local d'urbanisme (PLU) ne sera plus du ressort de la commune. Mais qu'est ce qu'une commune qui n'a plus la maîtrise du devenir de son territoire, qui pourra se voir imposer un mode de développement contraire à la volonté de sa population et de ses élus ?

Que signifie aussi la création d'une part spéciale de la DGF pour inciter les EPCI à la mutualisation ? Comme si le mouvement de mutualisation, comme celui de la coopération intercommunale n'était pas irrésistible ?

Le département, quant à lui, disparaît peu à peu au profit de la Région. Il s'éteint même totalement dans une partie du Rhône, avec la création de la Métropole de Lyon. D'autres départements qui ne connaîtront

pas la gloire des possesseurs de métropoles « européennes » seront dans ce cas.

Finie l'uniformité de la République construite sur les particularismes de l'Ancien régime. Au nom de la « compétitivité », on a décidé de multiplier les exceptions et les cas particuliers : Paris ne sera pas Lyon, Lyon ne sera pas Marseille et encore moins le gros des métropoles non européennes. Quelles conséquences cela aura-t-il pour les plus petites communes situées à proximité ? La solidarité entre zones urbaines et zones rurales peut-elle continuer à exister dans un tel contexte de compétitivité et de chacun pour soi ?

Après la lecture de ce projet de loi, l'AMRF, dans un communiqué a demandé que le fait rural soit enfin reconnu comme un facteur de richesse et de développement.

Elle souhaite que les trois niveaux de collectivités locales (commune, département, région) soient consolidés, et que la commune puisse de nouveau assumer la clause générale de compétences.

L'association réclame également que les systèmes de péréquation soient à la hauteur des enjeux des élus locaux autour de projets de territoire ; que les services publics soient renforcés par la mise en place de fonds de péréquation. Enfin, les maires ruraux demandent que la commune ne soit pas privée du pouvoir de développer son territoire et que le PLU ne soit pas obligatoirement transféré à l'intercommunalité.



17-18 avril 2013

CHORUS Parc expo

VANNES

5^{ème} ÉDITION
PATRIMOINES ET
TRADITIONS :
AGRICULTURE, CULTE,
INDUSTRIE ET
HISTOIRE

LES
ECOTERRITORIALES
Forum de développement durable des collectivités territoriales

80 EXPOSANTS
50 INTERVENANTS
12 ATELIERS

Partenariats et inscriptions
www.ecoterritoriales.com



Loi Carle Projet d'un amendement pour l'abrogation de la loi

Un groupe de députés prépare un amendement pour l'abrogation des articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'Education. La loi Carle date de 2009

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ». Or ce sont les communes rurales les plus touchées par le manque de capacité d'accueil ou l'absence d'école. Pour les villages qui fonctionnent en RPI, seuls ceux qui ont transféré la compétence scolaire à ces

dernières sont exonérés de la prise en charge de l'élève, sauf cas particuliers. Les maires ruraux, quant à eux, considèrent qu'« en appréciant la capacité d'accueil de la commune de manière différenciée, selon que le RPI soit – ou non – adossé à un EPCI », les règles édictées imposent la double peine aux communes qui se voient dans l'obligation de financer une scolarité en établissement privé extérieur alors qu'elle contribue déjà au financement de son école publique. Ce faisant, ces dispositions contribuent à asphyxier l'école publique rurale de proximité et à amplifier le phénomène de désertification rurale. » L'AMRF demande que « soit supprimée cette distinction d'appréciation de la notion de « capacité d'accueil » entre RPI « adossé » et non « adossé » à un EPCI à l'occasion de la discussion parlementaire en cours. » L'amendement devait initialement être débattu dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école. Il devrait finalement être évoqué lors des discussions relatives à la loi sur la décentralisation.

Reconnaissance du vote blanc De la poudre aux yeux

Le Sénat a adopté la reconnaissance du vote blanc fin février, après une proposition du groupe centriste, UDI. Mais les votes ne seront pas pris en compte dans les suffrages exprimés... Il ne s'agit que de différencier les votes blancs des votes nuls. Rien de très révolutionnaire, mais plutôt de la poudre aux yeux. Si les votes blancs étaient comptabilisés dans

les suffrages exprimés, il serait possible qu'aucun des candidats au second tour n'obtienne 50% des voix. Il faudrait élire celui qui a le plus de voix, et ainsi changer la Constitution. Il semble que cela soit trop compliqué.

Aquitaine

Réunion régionale à Pontonx



Photo AMRF

La réunion régionale des maires ruraux de l'Aquitaine s'est tenue le 15 mars à Pontonx, dans les Landes. Vanik Berberian, président de l'AMRF était présent, accompagné de Philippe Dubourg, nouveau président des maires ruraux des Landes, de Guy Clua, président des maires ruraux du Lot-et-Garonne, et de Jean Casabonne, président des maires ruraux des Pyrénées-

Atlantiques.

Le sujet de la réforme des rythmes scolaires a évidemment été abordé. Les maires déplorent que l'Etat transfère une compétence de plus aux collectivités territoriales avec un financement insuffisant. Les maires ruraux demandent la pérennisation de l'aide de l'Etat au-delà de la carotte de la première année. Selon eux, c'est à l'Etat d'assumer sa volonté de refonder l'école « *et de veiller à l'équilibre des territoires* ».

Autre sujet abordé : l'Acte III de la décentralisation. L'avant-projet de loi montre d'après les maires ruraux un objectif « *d'évaporation de la commune vers l'intercommunalité* ». L'intercommunalité doit rester au service des communes. D'autant qu'au cours de la réunion, les élus ont critiqué les règles de représentativité des communes dans l'intercommunalité, « *trop favorables aux bourgs-centres* ».

Ces réunions régionales sont rares mais utiles lorsque les associations départementales sont récentes comme c'est le cas en Aquitaine.

Maires ruraux de Bretagne et des Pays de Loire

Participez à la

Rencontre inter-régionale

de l'Association des Maires Ruraux de France

au programme, en présence, de responsables locaux et nationaux :

Décentralisation, défense de la liberté communale, finances locales, transition énergétique,...

Jeudi 18 avril 2013 à 11 h 30

à Vannes (56) à l'occasion du Forum des Ecoterritoriales



Des maires au service des maires

Repas gratuit à l'issue des débats
Le Chorus, Parc des expositions -
Parc du Golfe - 56 000 Vannes

Renseignements : 04 72 61 77 20



Ardèche

Interdiction d'être malade la nuit !

Plus de « nuit profonde » dans les secteurs à faible activité en Ardèche à compter du 31 mai 2013.

Les médecins touchaient jusqu'à présent une indemnité de l'ARS pour leurs gardes de minuit à 6 heures du matin, appelées « nuits profondes ». Mais en Ardèche, les secteurs de Saint-Félicien, Saint-Agrève, Lamastre-Vernoux, Coucouron, Thueyts, Joyeuse, Les Vans, Bourg-Saint-Andéol et Ruoms (juste pour l'hiver pour le dernier secteur) n'auront plus de médecins de garde pendant la nuit. *« Au moment où les médecins désertent le milieu rural et où les pouvoirs publics disent lutter contre ce phénomène de désertification médicale, cela aura vraiment l'effet contraire*

», regrette Jacques Genest, maire de Coucouron et président des maires ruraux d'Ardèche, dans un courrier adressé au Préfet. Les habitants de ces secteurs devront appeler le « 15 » durant la nuit et attendre une intervention du SMUR. Les hôpitaux n'étant pas à proximité, l'attente risque d'être très longue...

Le maire de Coucouron a décidé de jouer la carte de la provocation et a pris un arrêté municipal interdisant la population d'être malade entre minuit et 6 heures et charge le corps médical *« de l'exécution du présent arrêté en organisant les horaires de maladie de leurs patients. »*

Orne

Six mois pour quitter la maison de retraite

La maison de retraite de Moulins-la-Marche, dans l'Orne, doit fermer ses portes le 31 juillet 2013. Les raisons ? L'établissement ne répond pas aux normes de sécurité incendie et est en déficit budgétaire.

Fin novembre, la fermeture est annoncée. Mais elle ne devait pas intervenir avant 2014, le temps de reloger doucement les pensionnaires. Mais en janvier 2013, le préfet de l'Orne a précipité la fermeture au 31 juillet 2013.

Pour Fabrice Gloria, maire de Moulins-la-Marche (commune adhérente), l'hôpital de l'Aigle, dont dépend la maison de retraite, n'a volontairement pas fait les travaux de mise aux normes pour « se débarrasser » de cet établissement déficitaire. *« La seule solution pour éviter la fermeture, c'est de faire ces travaux »,* explique Fabrice Gloria, *« mais le seul à pouvoir le faire, c'est l'hôpital de l'Aigle »*. Le serpent se mord la queue... *« Peut-on obliger l'hôpital à les faire ? Je n'en sais rien... »*

Quant au relogement des pensionnaires, *« c'est une*

catastrophe ». Les maisons de retraites alentour sont plus onéreuses. Les familles auront-elles les moyens ? *« Les pensionnaires sont bouleversés et sont dans une souffrance aussi bien morale que physique depuis qu'on leur a appris la nouvelle. On constate d'ailleurs un nombre de décès plus important qu'à l'ordinaire. Nous avons fêté récemment les 106 ans de la doyenne de la commune et de la maison de retraite. Pour elle, il est hors de question qu'elle quitte Moulins et elle tient à finir sa vie dans cet établissement »*. Difficile de quitter un endroit à taille humaine situé sur la commune où l'on a toujours résidé pour partir à plus de 10 kilomètres, loin de chez soi, dans un lieu plus grand et plus coûteux. Peut-on interdire aux gens de mourir où ils le souhaitent ?

Les familles des résidents, les élus locaux et un des syndicats de l'hôpital se sont mobilisés. Plusieurs manifestations ont eu lieu et une pétition a circulé.

A suivre...

Maires Ruraux de France



Hôpital du Blanc

La mobilisation a porté ses fruits



Photo AMRF

Après plus d'un an de combat, la maternité et le service de chirurgie de l'Hôpital Le Blanc, dans l'Indre, sont sauvés. « C'est un bel exemple de mobilisation qui a porté ses fruits », remarque Vanik Berberian, maire de Gargilèsse-Dampierre dans l'Indre et président de l'Association des Maires Ruraux de France. « Si ces services avaient fermé, ça aurait été dramatique. Mais on voit que la mobilisation fonctionne et qu'il n'existe pas de cause perdue ».

La ville de Le Blanc est située dans l'Indre et compte 7 000 habitants. Son bassin de population comprend 35 000 personnes. L'hôpital est au croisement de plusieurs départements : Indre, Vienne, Haute-Vienne et Indre-et-Loire. Dans ce périmètre, touché par la désertification médicale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) avait pourtant envisagé, fin 2011, de fermer la maternité et de réduire l'activité de chirurgie (fermeture du bloc opératoire les nuits et le week-end). L'idée était de réduire les coûts et de rentabiliser l'établissement.

En novembre 2011, des élus créent le Comité de défense du Centre hospitalier du Blanc, afin de sauver les deux services menacés. Il se compose d'élus, de représentants syndicaux et d'usagers. Le 2 décembre 2011, une manifestation est organisée. Entre 5 000 et 6 000 personnes défilent dans les rues enneigées de cette ville qui ne compte pourtant que 7 000 habitants... S'en sont suivis d'autres manifestations, une pétition, des actions coup de poing, des interviews à la presse, etc. Le Comité a fait envoyer près de 10 000 cartes de vœux au Président de la République.

Xavier Bertrand, alors ministre de la Santé, a indiqué aux parlementaires de l'Indre en février 2012 qu'il y aurait un moratoire jusqu'à la fin de l'année. « Le ministre laissait aux partenaires le soin de proposer une alternative à la fermeture de ces deux services », explique Alain Pasquer, président du comité de soutien, et nouveau maire de Le Blanc. Après une rencontre avec la ministre de la Santé, Marisol Touraine, en octobre 2012, le moratoire est prolongé jusqu'en mars 2013. « La ministre a poussé le directeur de l'ARS à examiner d'autres solutions que la fermeture de la maternité et du service de chirurgie », ajoute Alain Pasquer. Des discussions

ont lieu avec l'ARS et en novembre 2012, le comité de défense et l'ARS rédigent un communiqué de presse commun.

« L'hôpital du Blanc correspond -et doit continuer à correspondre- aux besoins de santé de la population de ce bassin de vie. A ce titre, le service des urgences, les consultations de médecine et les soins de suite et de réadaptation seront progressivement améliorés. »

La maternité ne ferme pas et les grossesses à risque seront dirigées vers d'autres maternités (Chateauroux ou Poitiers) « pour assurer une parfaite sécurité sanitaire ». La chirurgie ambulatoire sera développée et la chirurgie de semaine sera maintenue.

« Dans le cadre de la direction commune avec le centre hospitalier de Chateauroux, les coopérations seront renforcées avec tous les hôpitaux proches, notamment le CHU de Poitiers et le CH de Montmorillon en matière d'anesthésie, de chirurgie et d'obstétrique. La continuité des soins sera assurée par des mécanismes d'astreinte. » Une coopération hospitalière existe désormais entre les hôpitaux du Blanc, de Chateauroux, de Montmorillon et de Poitiers.

Après un combat de 388 jours, le comité de défense a réussi à avoir gain de cause. Un travail de réorganisation est à faire pour rentabiliser l'établissement mais les deux services restent ouverts.

Aujourd'hui le Projet médical de Territoire a été envoyé au ministère et est en attente de validation. « Notre objectif est d'arriver à l'équilibre financier d'ici 3 ou 4 ans », annonce Alain Pasquer.

Lire fait grandir les cultures



Du 15 au
19 mai 2013

Bibliothèques ouvertes, lectures publiques,
échanges autour du livre et de la littérature...

Maires Ruraux de France

Lectures
Communes

Maires Ruraux de France

LE GROUPE LA POSTE